

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire n°3 - Mission d'étude Géotechnique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifiés,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
- Vu l'alinéa 1 de la délibération autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000€ HT",

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour la réalisation d'une mission d'étude géotechnique G2 (AVP et PRO) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente (auvent)

DECIDE

Article 1 : de signer avec ST2D sis 146 route de Graulhet - 81600 BRENS

- le contrat d'étude géotechnique - mission G2 AVP pour un montant de 2 870,00 € HT
- le contrat d'étude géotechnique - mission G2 PRO pour un montant de 950,00 € HT

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera publiée sur le site de la commune. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Vabre, le 06/06/2025

Madame Françoise Pons

Le Maire,



Françoise PONS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication, pour par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai